

# Procès-verbal

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Le mardi 10 Mai 2016  
À 20 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BALLEE	MERSCH	Emmanuel
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTE	LAMBERT	Paul

LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	RAGAINÉ	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés :

Messieurs Hubert Sébastien – Lavoué Christian – Feran David – Gaudin Joseph – Pennel Ludovic – Foucault Roland – Buchot André - Mesdames Morand Marie-Claude – Morand Marie-Claude - Frétygné Cécile.

Assistaient également à la séance:

Norbert Bouvet Conseiller Départemental  
Sylvie Landelle – DGS

## Ordre du jour

1. Procès-verbaux séances des 22 et 29 mars 2016.
2. DSP, exploitation de la piscine intercommunale ; rapport au Conseil Communautaire ;
3. Economie ; convention de délégation aides à l'immobilier d'entreprises délégation partielle de la compétence.
4. Affaires Financières.
5. Contrat de territoire
6. Service déchets, achat d'un véhicule de collecte des déchets ménagers,

## Ajout – de dossiers à l'ordre du jour

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers ci-dessous indiqués ;

7. DETR ; étude commune nouvelle.
8. CAO ; modification de la composition.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité valident la proposition.

## Dossier N°1 – Procès-verbaux séances des 22 et 29 mars 2016

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire les procès-verbaux des séances des 22 et 29 mars 2016.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents aux dites séances approuvent les procès-verbaux à l'unanimité.

## Dossier N°2 – DSP exploitation de la piscine intercommunale ; rapport au Conseil Communautaire

Le Président présente le rapport au Conseil Communautaire

### 1. LE CONTEXTE

Par Délibération en date du 27 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la passation d'une délégation de service public, comme mode d'exploitation du centre aquatique intercommunal.

En conséquence, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre dans les conditions définies par l'arrêt du Conseil d'Etat, 7ème et 2ème sous-sections réunies, 15 décembre 2006, Corsica Ferries, n°298618 (procédure dite « ouverte ») afin d'optimiser les délais de procédure dans la perspective d'une ouverture du centre aquatique au mois de juin 2016.

La date limite de réception du dossier d'offre (comprenant le dossier de candidature et l'offre) ayant été fixée le vendredi 15 janvier 2016 à 12 heures, quatre (4) candidats ont remis un dossier dans les délais impartis à savoir :

- La société ADL - Espace RECREA
- La société EQUALIA
- La société PRESTALIS
- La société VERT MARINE

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 22 janvier 2016 pour ouvrir les plis de candidature puis le 29 janvier 2016 pour agréer la liste des candidats admis à présenter une offre, après l'examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des

travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La commission ayant décidé d'agréeer les quatre (4) sociétés candidates (PV de la CDSP joint en Annexe 1 au présent rapport), elle a par conséquent procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et reporter son avis dans l'attente de la production d'un rapport d'analyse des offres.

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'analyse des offres des candidats afin de permettre à la CDSP d'émettre un avis motivé sur chacune de ces quatre (4) offres. La Commission s'est une nouvelle fois réunie le 17 février pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur chacune des offres reçues.

## 2. LES OFFRES DES 4 CANDIDATS AVANT L'ENGAGEMENT DES NEGOCIATIONS

Les principales caractéristiques techniques, économiques et financières des offres des 4 candidats étaient les suivantes (selon le rapport d'analyse des offres présenté en CDSP joint en Annexe 2 au présent rapport) :

	EQUALIA	ESPACE RÉCRÉA	PRESTALIS	VERT MARINE
Montant des frais de pré-ouverture (comptabilisés en année N)	23 193 €	56 022 €	18 823 €	29 971 €
Niveau de fréquentation global (tous types d'usagers confondus)				
Année N	81 190	62 042	68 395	72 722
Année N+5	87 445	67 377	71 486	93 348
Niveau de fréquentation publique (entrées aquatiques + activités + espace bien-être)				
Année N	59 360	48 542	50 295	55 682
Année N+5	65 538	53 877	53 386	76 308
Total des charges d'exploitation HT				
Année N	647 436 €	774 347 €	720 218 €	724 140 €
Année N+5	667 904 €	763 452 €	714 452 €	735 974 €
Moyenne sur 6 ans	653 468 €	757 569 €	707 858 €	729 812 €
Total des recettes commerciales HT				
Année N	292 409 €	249 428 €	245 122 €	256 982 €
Année N+5	322 614 €	287 304 €	264 055 €	347 260 €
Moyenne sur 6 ans	307 313 €	270 583 €	255 753 €	315 472 €
Coût net annuel (déficit structurel) à la charge de la CCPMG, hors CSP = compensation demandée - redevances (en € HT)				
Moyenne sur 6 ans	320 594 €	503 778 €	416 731 €	396 340 €
Résultat annuel annoncé par le candidat (avant IS) = rémunération délégataire	38 814 €	35 000 €	25 000 €	50 000 €
Frais de gestion de la société délégataire (+ frais de structure)	26 000 €	43 729 €	30 000 €	50 000 €
Coût total à la charge de la CCPMG, avec les CSP à sa charge (en € HT) = COÛT GLOBAL CUMULÉ				
Moyenne sur 6 ans	376 969 €	513 986 €	469 106 €	456 340 €

	EQUALIA	ESPACE RÉCRÉA	PRESTALIS	VERT MARINE
Commentaire général	<p>Niveau de fréquentation publique médian mais paraissant assez réaliste, pour le niveau de charges le + faible (mais inquiétude sur la gestion technique, le coût moyen par ETP et le montant prévu des investissements).</p> <p>Gestion technique avec sous-traitance très partielle à COFELY AXIMA.</p> <p>Niveau de rémunération et de frais de gestion assez « raisonnable ».</p> <p>Offre sensiblement la moins chère en coût net à la charge de la CCPMG.</p>	<p>Offre présentant la plus forte amplitude d'ouverture (paraissant excessive pour un tel équipement) mais la + faible fréquentation (contradiction notoire).</p> <p>Les charges d'exploitation sont les plus lourdes. Les frais de pré-ouverture sont excessifs.</p> <p>Gestion technique sous-traitée à un partenaire : COFELY AXIMA pour un montant cohérent.</p> <p>Recettes commerciales décevantes au vu du projet d'exploitation développé.</p> <p>Offre sensiblement la + chère en coût net à la charge de la CCPMG. Non réponse à la demande de valorisation des CSP au CEP.</p>	<p>Niveau de fréquentation publique assez faible générant les chiffres d'affaires le + faible en recettes commerciales.</p> <p>Assez bonne maîtrise des charges, sauf sur la gestion technique.</p> <p>Gestion technique sous-traitée à COFELY SERVICES, mais pour un coût paraissant excessif.</p> <p>Niveaux de rémunération et de frais de gestion très « raisonnable » : les + faibles des 4 candidats.</p> <p>La 3<sup>e</sup> offre la moins chère en coût net à la charge de la CCPMG.</p>	<p>Offre ne répondant pas à toutes les demandes du cahier des charges (plannings, cadres...).</p> <p>Large amplitude d'ouverture et niveau de fréquentation publique important marqué par une forte montée en puissance sur le contrat, et un fort chiffre d'affaires.</p> <p>Apparente sous-estimation des dépenses en fluides, ainsi qu'en impôts et taxes. Coût moyen par ETP paraissant élevé.</p> <p>Gestion technique totalement internalisée.</p> <p>La 2<sup>e</sup> offre la moins chère en coût net à la charge de la CCPMG, mais candidat proposant le niveau le + élevé pour sa rémunération et ses frais de gestion.</p>

Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres, la commission a émis un avis sur chacune des offres et recommandé au Président d'engager les négociations avec les 4 entreprises.

## 3. RECALAGE INITIAL DES OFFRES DES CANDIDATS (QUESTIONS/ REPONSES)

En vue de préparer la réunion de négociation, un courrier a été adressé aux candidats le 11 mars les invitant à transmettre les réponses aux questions formulées par la Communauté de communes pour le 21 mars. L'examen initial des offres n'ayant pas permis à la CCPMG d'atteindre ses objectifs en terme de coût global restant annuellement à sa charge, elle a souhaité porter à l'ensemble des candidats, les modifications et pistes d'optimisation suivantes :

### 1. Modifications des contraintes de service public

Le délégataire devra accueillir annuellement 38 classes (et non plus 48 classes, comme initialement envisagé), soit 19 créneaux avec 2 classes accueillies simultanément. Ces 19 créneaux seront à répartir sur les 3 trimestres : par exemple 6 créneaux (soit 4 H hebdomadaires) + 6 créneaux (soit 4 H hebdomadaires) + 7 créneaux (soit 4 H 40 hebdomadaires). La durée des séances dans l'eau (40 minutes) et les modalités de mise à disposition des éducateurs sportifs sont inchangées. Il en va de même du nombre de classes du 2e degré à accueillir qui demeure inchangé.

En revanche, aucune contrainte de service public n'est à prendre en compte concernant l'accueil de clubs ou associations sportives. La prise en compte et la valorisation financière des 20 LnH par semaine initialement demandée ne sont plus imposées. En revanche, les candidats indiqueront le coût horaire de la ligne de nage (LnH) qui serait pratiqué, si un tel usage devait ultérieurement être mis en œuvre.

### 2. Pistes d'optimisation identifiées par la CCPMG

Les candidats étaient invités à prendre en compte les éléments permettant potentiellement d'identifier des pistes d'optimisation des coûts d'exploitation, et plus particulièrement sur :

- la valorisation des dépenses du poste « énergie-fluides » : transmission aux candidats des conditions négociées localement pour la tarification des consommations en gaz et électricité. Les niveaux tarifaires indiqués par les candidats apparaissant surestimés.
- la réduction du nombre annuel de vidanges obligatoires : transmission aux candidats des échanges de courrier avec les Services de l'Etat, autorisant à titre expérimental le passage à une seule vidange annuelle.
- sur les tarifs pratiqués dans le département pour les contrôles réglementaires : tarification applicable localement.

### 3. Objectif de réduction du coût net à la charge de la CCPMG

Les candidats sont invités à identifier toutes propositions alternatives susceptibles de réduire le coût net restant annuellement à la charge de la collectivité délégante.

Par ailleurs, la communauté de communes a transmis aux candidats un ensemble de questions nécessaires à la compréhension des offres, lesquelles portaient principalement sur :

- Les commentaires apportés par les candidats au cahier des charges constitutif du projet de contrat,
- Les plannings proposés par les candidats (amplitude d'ouverture),
- Les moyens humains affectés à l'exploitation du centre aquatique,
- Les modalités de gestion des installations techniques,
- L'investissement initial, modalités de financement et de renouvellement des biens investis,
- Les frais de pré-ouverture,
- La fréquentation prévisionnelle,
- Le niveau de recettes prévisionnelles,
- Le niveau de charges prévisionnelles (masse salariale, fluides, services extérieurs, résultat...),
- Le cout annuel à la charge de la CCPMG.

Les réponses apportées par les candidats ont permis de préciser leur offre initiale, de lever les éventuelles erreurs d'interprétation et d'engager une séance de négociation avec les candidats sur la base des offres initiales complétées de leurs réponses le 25 mars 2016.

## 4. PHASE DE NEGOCIATION ET EVOLUTION DES OFFRES

Suite aux demandes formulées par la CCPMG, les 4 candidats ont transmis un nouveau CEP, prenant en compte les modifications apportées en réponse aux questions posées par la Communauté de communes. L'évolution entre l'offre initiale des candidats et leurs réponses aux questions remises le 21 mars faisait ressortir d'un point de vue économique et financier les principales évolutions suivantes :

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total 6 ans	Moyenne	
<b>GAIN 1e tour Négociation</b>									
<b>EQUALIA (après 1e tour de négociation)</b>									
Subvention demandée	353 505	333 912	333 912	333 912	333 912	333 912	2 023 065	<b>337 178</b>	
Redevances perçues	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	48 000	8 000	
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>345 505</b>	<b>325 912</b>	<b>325 912</b>	<b>325 912</b>	<b>325 912</b>	<b>325 912</b>	<b>1 975 065</b>	<b>329 178</b>	
Contrepartie CSP (charge CCPMG)	38 417	38 417	38 417	38 417	38 417	38 417	230 502	38 417	
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>383 922</b>	<b>364 329</b>	<b>364 329</b>	<b>364 329</b>	<b>364 329</b>	<b>364 329</b>	<b>2 205 567</b>	<b>367 595</b>	<b>-9 375</b>
<b>ESPACE RECREA (après 1e tour de négociation)</b>									
Subvention demandée	436 078	394 676	390 411	388 603	386 411	384 010	2 380 189	<b>396 698</b>	
Redevances perçues	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	48 000	8 000	
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>428 078</b>	<b>386 676</b>	<b>382 411</b>	<b>380 603</b>	<b>378 411</b>	<b>376 010</b>	<b>2 332 189</b>	<b>388 698</b>	
Contrepartie CSP (charge CCPMG)	45 250	45 250	45 250	45 250	45 250	45 250	271 500	45 250	
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>473 328</b>	<b>431 926</b>	<b>427 661</b>	<b>425 853</b>	<b>423 661</b>	<b>421 260</b>	<b>2 603 689</b>	<b>433 948</b>	<b>-80 038</b>
<b>PRESTALIS (après 1e tour de négociation)</b>									
Subvention demandée	432 411	400 281	399 112	397 943	396 708	395 409	2 421 864	<b>403 644</b>	
Redevances perçues	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	48 000	8 000	
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>424 411</b>	<b>392 281</b>	<b>391 112</b>	<b>389 943</b>	<b>388 708</b>	<b>387 409</b>	<b>2 373 864</b>	<b>395 644</b>	
Contrepartie CSP (charge CCPMG)	31 875	31 875	31 875	31 875	31 875	31 875	191 250	31 875	
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>456 286</b>	<b>424 156</b>	<b>422 987</b>	<b>421 818</b>	<b>420 583</b>	<b>419 284</b>	<b>2 565 114</b>	<b>427 519</b>	<b>-41 587</b>
<b>VERT MARINE (après 1e tour de négociation)</b>									
Subvention demandée	431 417	399 805	381 555	372 702	370 148	369 635	2 325 262	<b>387 544</b>	
Redevances perçues	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	48 000	8 000	
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>423 417</b>	<b>391 805</b>	<b>373 555</b>	<b>364 702</b>	<b>362 148</b>	<b>361 635</b>	<b>2 277 262</b>	<b>379 544</b>	
Contrepartie CSP (charge CCPMG)	39 167	39 167	39 167	39 167	39 167	39 167	235 002	39 167	
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>462 584</b>	<b>430 972</b>	<b>412 722</b>	<b>403 869</b>	<b>401 315</b>	<b>400 802</b>	<b>2 512 264</b>	<b>418 711</b>	<b>-37 630</b>

L'analyse faisait apparaître les principaux éléments suivants :

- La subvention annuelle moyenne demandée est de (par ordre croissant) :

- 337 178 euros pour EQUALIA,
- 387 544 euros pour VERT MARINE,
- 396 698 euros pour ADL - ESPACE REREA,
- 403 644 euros pour PRESTALIS.
- Le coût net annuel global à la charge de la CCPMG (en considérant que les contraintes de service public scolaires sont à la charge de la CCPMG) est de :
  - 367 595 euros pour EQUALIA,
  - 418 711 euros pour VERT MARINE,
  - 427 519 euros pour PRESTALIS,
  - 433 948 euros pour ADL - ESPACE RECREA.

Au regard des offres initiales, une optimisation financière des 4 offres a été réalisée. Toutefois, et fort logiquement, le gain observé est beaucoup plus important chez les candidats les plus onéreux initialement (Espace Récréa notamment) que chez le candidat le mieux placé initialement (EQUALIA). Ainsi le gain observé est de :

- 9 375 euros pour EQUALIA,
- 37 630 euros pour VERT MARINE,
- 41 587 euros pour PRESTALIS,
- 80 038 euros pour ADL - ESPACE RECREA.

C'est sur la base de ce recalage préalable, qu'une phase de négociation a été engagée avec les candidats le 25 mars, étant entendu que le candidat ADL – ESPACE RECREA a informé la CCPMG le 22 mars de son indisponibilité pour la réunion du 25 (3 jours avant).

Compte tenu du fait que d'une part, le candidat était informé de la date de négociation dès le 11 mars (soit près de 15 jours avant la date effective) et d'autre part, du planning contraint de la procédure, il a été décidé de ne pas donner suite à la demande de report de date au candidat, lequel a par conséquent informé la CCPMG ne plus être candidat à la délégation.

Le Président assisté d'un comité de négociation a par conséquent reçu les 3 candidats afin de leur permettre de présenter leur offre et d'engager une phase de discussion sur le contenu de leur offre. A l'issue de cette réunion de négociation, la communauté de communes a transmis aux candidats une demande d'offre définitive en formulant quelques demandes de précisions complémentaires.

## 5. ANALYSE DES OFFRES DEFINITIVES

Faisant suite à la demande de la communauté de communes le 29 mars, les candidats ont transmis leur offre définitive le 4 avril.

Les caractéristiques des offres définitives étaient les suivantes (Les éléments de l'offre de la société ADL-ESPACE RECREA ne sont pas repris pour l'analyse définitive) :

CEP revus dans le cadre des offres finales définitives									Evolution 2e tour / offre 1er tour	Evolution 2e tour / offre initiale
<b>EQUALIA (après 2nd tour de négociation)</b>										
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total 6 ans	Moyenne			
Subvention demandée	396 027	376 248	376 248	376 248	376 248	376 248	2 277 267	<b>379 545</b>		
Redevances perçues	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	48 000	8 000		
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>388 027</b>	<b>368 248</b>	<b>368 248</b>	<b>368 248</b>	<b>368 248</b>	<b>368 248</b>	<b>2 229 267</b>	<b>371 545</b>		
Contrepartie CSP (charge CCPMG)	32 053	32 053	32 053	32 053	32 053	32 053	192 318	32 053		
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>420 080</b>	<b>400 301</b>	<b>400 301</b>	<b>400 301</b>	<b>400 301</b>	<b>400 301</b>	<b>2 421 585</b>	<b>403 598</b>	<b>36 003</b>	
<b>ESPACE RECREA (après 2nd tour de négociation)</b>										
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total 6 ans	Moyenne			
Subvention demandée								<b>0</b>		
Redevances perçues								<b>0</b>		
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>Candidat Forfait (non participation à l'audition)</b>							<b>0</b>		
Contrepartie CSP (charge CCPMG)								<b>0</b>		
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>0</b>							<b>0</b>		<b>Candidat forfait</b>
<b>PRESTALIS (après 2nd tour de négociation)</b>										
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total 6 ans	Moyenne			
Subvention demandée	392 025	374 387	372 938	371 485	369 965	368 377	2 249 177	<b>374 863</b>		
Redevances perçues	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	48 000	8 000		
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>384 025</b>	<b>366 387</b>	<b>364 938</b>	<b>363 485</b>	<b>361 965</b>	<b>360 377</b>	<b>2 201 177</b>	<b>366 863</b>		
Contrepartie CSP (charge CCPMG)	32 720	32 720	32 720	32 720	32 720	32 720	196 320	32 720		
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>416 745</b>	<b>399 107</b>	<b>397 658</b>	<b>396 205</b>	<b>394 685</b>	<b>393 097</b>	<b>2 397 497</b>	<b>399 583</b>	<b>-27 936</b>	
<b>VERT MARINE (après 2nd tour de négociation)</b>										
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total 6 ans	Moyenne			
Subvention demandée	416 140	383 753	364 889	355 592	352 763	352 139	2 225 276	<b>370 879</b>		
Redevances perçues	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	48 000	8 000		
<b>Coût CCPMG (hors CSP)</b>	<b>408 140</b>	<b>375 753</b>	<b>356 889</b>	<b>347 592</b>	<b>344 763</b>	<b>344 139</b>	<b>2 177 276</b>	<b>362 879</b>		
Contrepartie CSP (charge CCPMG)	32 387	32 387	32 387	32 387	32 387	32 387	194 322	32 387		
<b>Coût net global à la charge de la CCPMG</b>	<b>440 527</b>	<b>408 140</b>	<b>389 276</b>	<b>379 979</b>	<b>377 150</b>	<b>376 526</b>	<b>2 371 598</b>	<b>395 266</b>	<b>-23 444</b>	

VERT MARINE présente le cout net le moins élevé, mais indique être passé à une vidange annuelle sur la durée du contrat, alors que les autres candidats ne l'ont fait que pour l'année N (comme demandé). Cette proposition est actée telle que, sachant que l'évolution de la réglementation (en 2017) devrait se confirmer en ce sens (une moins-value serait à prendre en compte sur les offres des autres



candidats). Le candidat améliore sa formule d'intéressement (en modifiant les pourcentages) et réduit ses frais de gestion (45 K€ / 50 K€) ainsi que sa rémunération (40 K€ / 50 K€). Il reste néanmoins le plus élevé.

EQUALIA a dégradé son offre du fait notamment d'une revalorisation des prestations d'entretien maintenance, de la sensible augmentation des investissements (qui passent à 114 125 euros HT) mais aussi d'une réduction de certains produits de la vente.

PRESTALIS propose une disposition visant l'optimisation de la provision CFE, mais non pris en compte afin de garantir l'égalité de traitement et d'analyse des offres des candidats, d'autant que cet élément était imposé (nous avons réintégré le montant imposé aux candidats pour l'analyse finale).

PRESTALIS a réduit l'amplitude d'ouverture du dimanche et développe de nouvelles propositions d'intéressement.

Le résultat de l'analyse finale des offres est le suivant :

- Vert Marine : 395 266
- Prestalis : 399 583
- Equalia : 403 598

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE FINALE

	EQUALIA	PRESTALIS	VERT MARINE
<b>Montant des frais de pré-ouverture</b>	23 379 €	18 823 €	21 402 €
<b>Niveau de fréquentation global (tous usagers)</b>			
Année N	72 600	65 779	66 689
Année N+5	78 855	72 224	85 966
<b>Amplitude annuelle d'ouverture au public</b>	1 880 H	1 857 H	1 928 H
<b>Niveau de fréquentation publique</b>			
Année N	59 360	52 279	57 289
Année N+5	65 538	58 724	76 566
<b>Total des charges d'exploitation HT</b>			
Année N	673 809 €	655 836 €	669 796 €
Année N+5	685 183 €	662 231 €	688 956 €
Moyenne sur 6 ans	672 573 €	654 488 €	678 169 €
<b>Total des recettes commerciales HT</b>			
Année N	285 496 €	252 301 €	261 269 €
Année N+5	314 982 €	282 345 €	344 430 €
Moyenne sur 6 ans	300 044 €	268 116 €	314 903 €
<b>Coût net annuel (déficit structurel) à la charge de la CCPMG, hors CSP - Moyenne sur 6 ans = compensation demandée – redevances (en € HT)</b>	371 545 €	366 863 €	362 879 €
<b>Résultat annuel annoncé par le candidat = rémunération délégataire - Moyenne sur 6 ans</b>	39 069 €	25 000 €	40 000 €
<b>Frais de gestion de la société délégataire</b>	26 000 €	30 000 €	45 000 €
<b>Coût total à la charge de la CCPMG, avec les CSP à sa charge (en € HT) - Moyenne sur 6 ans = COUT GLOBAL CUMULE</b>	403 598 €	399 583 €	395 266 €
<b>Formule d'intéressement (offre finale)</b>	Intéressement basé sur la différence l'excédent de rémunération (prévisionnel / réel) 30% pour le délégant et 70% pour le délégataire	Intéressement basé sur le résultat d'exploitation (excédent par rapport au prévisionnel) avant impôts à partir de 10 k€ (plusieurs seuils d'intéressement)	Intéressement basé sur l'écart entre le résultat brut prévisionnel et le résultat brut réel à 50/50 entre le délégataire et le délégant
<b>Divers / Vidange unique</b>	En année N uniquement (conforme demande)	En année N uniquement (conforme demande)	Sur tout le contrat

## 6. LE CHOIX DU LAUREAT

Il est proposé de retenir la société PRESTALIS comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Intercommunal. L'analyse comparative des offres finales fait apparaître que :

- les candidats disposent d'une expérience avérée dans le domaine de l'exploitation des équipements aquatiques,
- les candidats répondent aux CSP minima imposées pour l'ouverture de l'équipement au public avec de légères variations entre les candidats.
  - o Equalia propose les amplitudes d'ouverture au public la plus importante en période de grandes vacances scolaires,
  - o Prestalis propose l'amplitude d'ouverture la plus importante en période de petites vacances scolaires, même si les écarts sont faibles,
  - o Vert Marine proposant l'amplitude la plus importante en période scolaire.
- S'agissant des charges d'exploitation (moyenne sur 6 ans), elles sont comparables :
  - o 672 573 M€ pour Equalia
  - o 654 488 M€ pour Prestalis
  - o 678 169 M€ pour Vert Marine
- S'agissant des recettes commerciales (moyenne sur 6 ans), les ordres de grandeur sont sensiblement identiques (entre Equalia et Vert Marine) :
  - o 300 044 M€ pour Equalia
  - o 268 116 M€ pour Prestalis
  - o 314 903 M€ pour Vert Marine

- S'agissant des opérations d'entretien et de maintenance des installations techniques, les candidats ont formulé les propositions suivantes :
  - o Equalia a proposé de sous-traiter la gestion des installations techniques à la société COFELY AXIMA,
  - o Prestalis a proposé de sous-traiter la gestion des installations techniques à la société COFELY Services,
  - o Vert Marine assure directement la gestion technique des installations techniques (1 responsable technique + 1 agent).

Le choix de la société PRESTALIS est motivé par les raisons suivantes :

- Un projet adapté au territoire par une bonne prise en compte du contexte local (amplitude d'ouverture au public, vocation territoriale de l'équipement ....)
- Une maîtrise des charges sur la durée de la délégation,
- Un chiffre d'affaires modéré mais réaliste,
- Des frais de structure et une rémunération prévisionnelle moins importante que les autres candidats.

## **7. L'ECONOMIE DE LA DELEGATION**

### **7.1 Objet, missions du délégataire et durée du contrat**

Le contrat (joint en Annexe 3 au présent rapport) a pour objet de déléguer, par voie d'affermage, l'exploitation et la gestion du centre aquatique.

Le Délégataire assure la gestion du service public délégué au travers des missions suivantes :

- L'exercice des activités suivantes :
  - ✓ L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,
  - ✓ L'accueil des groupes (scolaires du 1<sup>e</sup> degré, scolaires du 2<sup>e</sup> degré, clubs et associations, centres de loisirs, etc...) pendant les heures réservées à cet effet,
  - ✓ La surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet et l'encadrement des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier degré de la CCPMG,
  - ✓ Les activités de détente et de loisir,
  - ✓ les activités aquatiques telles que : les cours de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du délégataire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau,
- La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :
  - ✓ La gestion technique, administrative, financière et commerciale de la piscine intercommunale,
  - ✓ La gestion des ressources humaines, à savoir le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
  - ✓ Accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,
  - ✓ L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des matériels dans les conditions définies par le présent contrat,
  - ✓ Assurer l'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec la communauté de communes,
  - ✓ Développer des synergies avec les différentes offres d'activités de sports et de loisirs existant sur le bassin de vie,
  - ✓ Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation,
  - ✓ La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le contrat.

Le contrat prendra effet à compter de la date de sa notification et après accomplissement des formalités de transmission aux services du contrôle de légalité. Il prendra fin à l'issue d'une période de six (6) ans à compter du premier jour d'ouverture au public prévu en juin 2016. Un procès-verbal fixe contradictoirement la date de prise d'effet de l'exploitation du centre aquatique.

## **7.2 Contraintes de service public**

L'Autorité Délégente impose au Délégataire un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation de cet équipement public. Il s'agit notamment de contraintes d'ouverture au public et d'accueil des scolaires.

### ➤ **L'accueil du Public**

Les amplitudes minimales d'ouvertures au public sont les suivantes :

- 31h30 hebdomadaires en période scolaire,
- 45h30 hebdomadaires en période de petites vacances,
- 48h30 hebdomadaires en période estivale.

### ➤ **L'accueil des scolaires du territoire**

Les modalités d'organisation de la natation scolaire sont fixées comme suit :

- ✓ Accueillir annuellement 38 classes, soit 19 créneaux avec 2 classes accueillies simultanément (séance de 40 minutes dans l'eau). Ces 19 créneaux sont à répartir sur les 3 trimestres : par exemple 6 créneaux (soit 4 H hebdomadaires) + 6 créneaux (soit 4 H hebdomadaires) + 7 créneaux (soit 4 H 40 hebdomadaires).
- ✓ Surveillance obligatoire des séances par du personnel qualifié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- ✓ Mise à disposition complémentaire de MNS en encadrement pédagogique en sus de l'intervention pédagogique des professeurs des écoles,
- ✓ Sera privilégié l'utilisation du bassin principal de 25 m, mais le bassin annexe pourra être utilisé sur certains créneaux, en particulier pour les plus petits.
- ✓ Sur l'amplitude horaire, le Délégataire devra mettre à disposition 3 agents MNS (titulaires du BEESAN ou BPJEPS-AAN), dont les missions seront réparties ainsi :
  - Si un seul bassin est utilisé : 1 MNS en surveillance + 2 MNS en encadrement pédagogique,
  - Si deux bassins sont utilisés : 2 MNS en surveillance + 1 MNS en encadrement pédagogique.

S'agissant du secondaire, Cet accueil se fait sur la base de 3 créneaux horaires hebdomadaires (durée effective de 60 mn dans l'eau) : ces 3 H par semaine permettent l'accueil potentiel de 18 classes de nature à permettre l'accueil de toutes les classes de 6<sup>e</sup> (10 classes actuellement) et potentiellement d'un deuxième niveau (à déterminer avec les collèges concernés).

Pour les établissements scolaires extérieurs (hors territoire communautaire), l'Autorité Délégente entend laisser toute latitude aux délégataires de gérer ces créneaux dans le cadre de leur activité dite « commerciale ».

### ➤ **L'accueil des clubs et des associations sportives**

Faute de demande précise à ce stade (aucun club préexistant), le Délégataire n'a réservé aucun créneau pour l'accueil d'un club ou d'une association sportive. Dans l'hypothèse où une telle demande serait formulée au Délégataire ou à l'Autorité Délégente, les parties conviennent de se rencontrer pour en fixer les conditions et modalités.

### ➤ **Investissements à la charge du délégataire**

Considérant que le Délégataire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquiescer, en cohérence avec son projet de fonctionnement, certains équipements nécessaires à l'exécution du service public, l'Autorité Délégente confie au Délégataire la responsabilité de l'investissement, du financement et du renouvellement de biens matériels et mobiliers dont la liste fait l'objet d'une Annexe 4 au contrat.

## **7.3 Entretien/maintenance/GER**

Le Délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des ouvrages, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation (y compris la chaufferie gaz).

A cet effet, l'énergie produite par la chaufferie et distribuée par le Délégataire pour les besoins du fonctionnement du gymnase fera l'objet d'une facturation annuelle du Délégataire à la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez sur la base du relevé du sous-compteur du gymnase.

Le Délégataire est tenu de maintenir les ouvrages et installations techniques confiés à lui au titre du contrat en parfait état de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité dans les conditions suivantes :

Les opérations de maintenance sont réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR X 60-000, que ces opérations concernent les bâtiments, les installations techniques et de toute autre installation, équipement dont le Délégataire aurait la responsabilité dans les conditions définies par le contrat.

- Maintenance mineure

S'agissant des installations techniques, cette catégorie comprend les interventions relevant des niveaux 1, 2 et 3 (en référence à la Norme Afnor précitée). Ces interventions relèvent de la responsabilité exclusive du Délégataire.



S'agissant du bâtiment mis à sa disposition, le Délégué assure, les travaux d'entretien et de maintenance, qui incombent normalement au locataire au sens des dispositions de l'article 606 du Code civil.

- Maintenance majeure

Cette catégorie comprend les interventions des niveaux 4 et 5 (en référence à la Norme Afnor précitée). S'agissant des installations techniques, cette catégorie comprend les grosses réparations dues à l'usure normale des installations ou en remplacement de matériel technique devenu obsolète.

Pour faire face à ses obligations, le Délégué tient dans sa comptabilité un compte dit de Gros Entretien et de Renouvellement intitulé « G.E.R » dans le compte prévisionnel de l'exploitation. Ce compte, doté d'une provision annuelle de huit mille (8.000) € HT, à compter de l'année N+1, est non révisable et fonctionne en transparence. Le compte GER est apuré chaque année dans les conditions fixées par le contrat.

S'agissant du bâtiment compris dans le périmètre délégué, ces interventions relèvent de la responsabilité de l'Autorité Déléguée. En cas de modifications des normes susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité de l'équipement, l'Autorité Déléguée prendra en charge les travaux de mises aux normes.

#### 7.4 Régime financier

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Délégué en exécution du contrat, celui-ci est habilité à percevoir auprès des usagers, et à conserver l'ensemble des produits et droits d'accès qui s'y déroulent en application du contrat.

Les tarifs des droits d'accès au centre aquatique et aux activités qui s'y déroulent sont joints en Annexe 8 au contrat. Les tarifs feront l'objet d'une indexation à chaque échéance annuelle, par application de la formule fixée à l'article 23 du contrat.

En contrepartie des contraintes imposées par l'Autorité Déléguée, la communauté de communes verse annuellement une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes fixée comme suit (et hors règlement des créneaux scolaires pris en charge par la communauté de communes).

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
392 025 €	374 387 €	372 938 €	371 485 €	369 965 €	368 377 €

Ces montants sont déterminés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en Annexe 5 au contrat et s'entendent en euros valeur janvier 2016.

La contribution financière forfaitaire de l'Autorité Déléguée est actualisée chaque année, sur la base de la formule d'actualisation des tarifs.

Le Délégué verse à l'Autorité Déléguée, chaque année, une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à 5 000 €HT ainsi qu'une redevance pour frais de gestion et de contrôle de 3 000 € nette de taxes.

Le Délégué verse chaque année à l'Autorité Déléguée un intéressement égal à 50% de l'excédent de résultat (ER) étant entendu que cet excédent (ER) se définit comme la différence entre le résultat réel (RR) avant Impôt sur les sociétés et le résultat prévisionnel (RP) tel que figurant au compte d'exploitation prévisionnel joint en Annexe 5.

Un comité de pilotage sera constitué de représentants de l'Autorité Déléguée et du Délégué. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement et l'exploitation du centre aquatique. Sa périodicité est fixée trimestriellement. Le rapport annuel d'activité du Délégué sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Michel Abafour demande si c'est la totalité des classes qui sont comptabilisées.
- Le Président répond que le cahier des charges prévoyait la totalité des classes de façon à ne pas avoir à revenir ultérieurement vers le délégué. Il rappelle que le Conseil Communautaire s'était engagé à maintenir l'accompagnement financier de la piscine de Saint Charles la Forêt correspondant aux charges liées à l'ouverture pour les scolaires, s'il y a moins de scolaires il y aura moins de charges.
- Le Président rappelle également que l'agent maître-nageur de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a vocation à être mis à disposition du délégué, celui-ci procédant au remboursement des coûts auprès de la CCPMG.
- Noëlle Launay Maire de Meslay du Maine, fait part de son inquiétude quant au problème d'accès au bâtiment de l'espace des enfants de la Commune, une erreur d'implantation du projet semblant être à l'origine de ce problème.

- Le Président rappelle qu'il est au courant de ce dossier et qu'une solution est en passe d'être trouvée. Un point précis avec les différents intervenants va être fait pour éclaircir ce dossier.

**Le Conseil de Communauté après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :**

- **D'approuver le choix de la société PRESTALIS comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal,**
- **D'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes et la société PRESTALIS pour une durée de 6 ans à compter de son ouverture au public (date prévisionnelle fixée en juin 2016),**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de délégation de service public.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

### ➤ **Quel nom pour l'espace aquatique intercommunal situé à Meslay du Maine**

Le futur équipement aquatique du Pays de Meslay-Grez étant bien plus qu'une piscine, le choix d'un nom évocateur est essentiel afin que les futurs utilisateurs se l'approprient. De nombreuses piscines optent aujourd'hui pour des noms autres que des noms propres et s'appuient sur des jeux de mots en lien avec le milieu marin, la mythologie, etc...

Parmi les propositions formulées par les membres du Conseil Communautaire, les fans de notre page Facebook (+ de 300 personnes), les agents de la collectivité et les membres du conseil de développement, deux noms se distinguent :

#### 1) L'AzuréO

Le mot azuréo est composé du mot azur, cette nuance de bleu ciel qui fait immédiatement penser au milieu aquatique, et du suffixe -éo, actuel et dynamique et de plus en plus utilisé dans les noms d'équipements aquatique (Glisséo à Cholet, Odysseo...). Le tout donne un nom original

#### 2) L'aquarelle

Le mot aquarelle est assez doux facile à dire et à retenir. Le préfixe aqua identifie bien l'équipement comme étant une piscine. De plus l'aquarelle est une peinture à l'eau. La référence à la peinture peut aussi être soulignée par le panorama offert par la grande baie vitrée située à l'arrière du bâtiment, et qui peut être vue comme un sujet de tableau.



### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le nom qu'ils souhaitent retenir.
  - L'Azuréo = 21 Voix
  - L'Aquarelle = 11 Voix
- **Au vu du résultat du vote, l'espace aquatique du Pays de Meslay-Grez portera le nom de L'Azuréo.**

## Dossier N°3 – **ECONOMIE convention de délégation aides à l’immobilier d’entreprises ; délégation partielle de la compétence**

Jacky Chauveau, Vice-président en charge de la commission économique de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez présente le dossier aux membres du Conseil Communautaire.

La loi NOTRe complétée par la circulaire du 22 décembre 2015 prévoit désormais sur le volet « aide à l’immobilier d’entreprise » que la compétence sera désormais assurée par le bloc communal. Il ne s’agit pas d’un transfert de compétence aussi les intercommunalités ne récupéreront pas de moyens financiers nouveaux. Cependant par voie de convention, elles peuvent déléguer la compétence d’octroi de tout ou partie des aides au Département.

Cette délégation permettrait de :

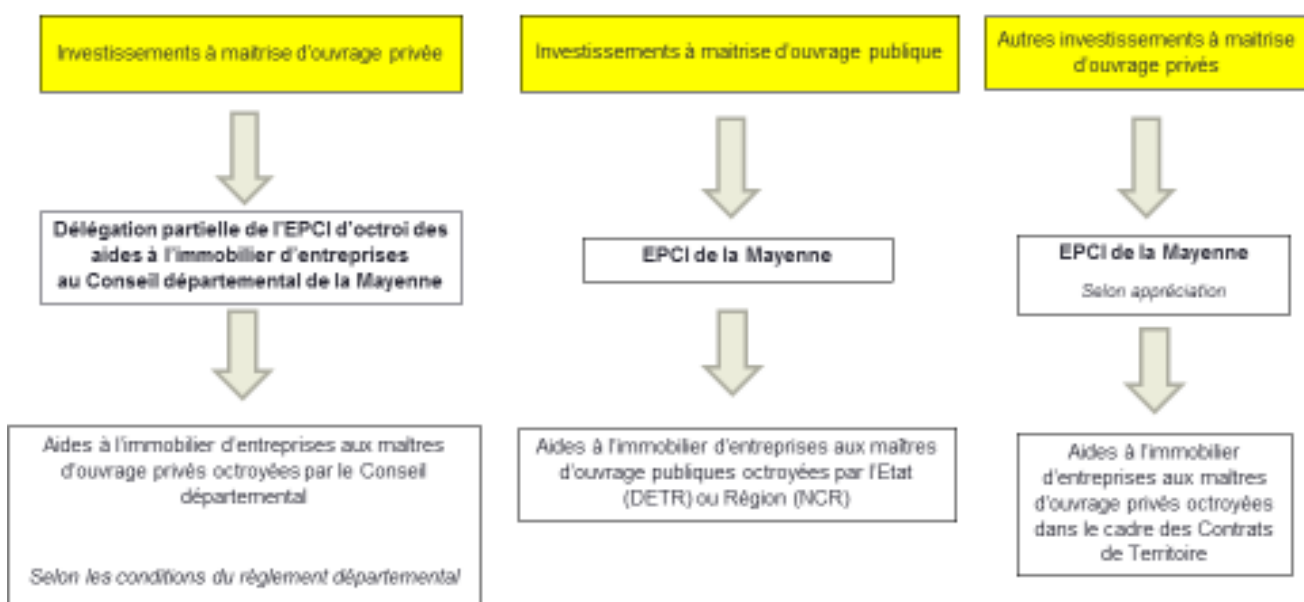
- Maintenir un outil financier favorisant l’attractivité économique de la Mayenne
- Accompagner les projets de développement des entreprises mayennaises par des leviers financiers efficaces
- Poursuivre les missions d’aménagement de l’ensemble du territoire mayennais, y compris les espaces ruraux
- Préserver la complémentarité et l’effet levier des aides aux entreprises entre les différents niveaux de collectivités locales ainsi qu’avec celles de l’Etat voire de l’Union européenne
- Garantir un dispositif d’aide équitable à l’échelle du département

Le bilan départemental en matière d’aide à l’immobilier fait apparaître un rythme aléatoire d’octroi des aides par territoire. En 2015, pour le territoire de la CCPMG, 140 000€ ont été attribués à la CCPMG pour le bâtiment de la SARL Baulain (Villiers Charlemagne), 120 000€ à l’entreprise Laser 53 et 120 000€ à l’entreprise Réamétal pour leurs agrandissements sur Bazougers.

A l’exception de Laval Agglomération, aucune collectivité n’a aujourd’hui créé un dispositif d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises.

Le schéma d’intervention proposé aux EPCI par le Conseil Départemental dans le cadre de la délégation partielle est le suivant

### Proposition de Schéma dans le cadre d’une délégation de compétences des EPCI au Conseil départemental de la Mayenne



Le règlement départemental resterait donc en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 à l'exception des portages d'investissements publics afin que l'engagement financier du département soit maîtrisé.

Ce projet de règlement pourrait être présenté à la session du Conseil Départemental du 20 juin pour validation. Chaque EPCI souhaitant déléguer sa compétence partielle doit délibérer avant cette date. La collectivité départementale a déjà voté un budget lors de la session budgétaire de décembre. Pour les années suivantes, une réflexion sera conduite avec le bloc communal, le département et le conseil régional

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :**

- **Déléguer au Conseil départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui entreront dans le périmètre d'intervention tel que défini ci-après :**
  - **Objet de l'aide : Aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49.41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises à l'exclusion des activités à caractère principalement commercial. Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.**
  - **Bénéficiaires de l'aide : maîtres d'ouvrage privés à savoir les entreprises, sociétés de crédit-bail immobilier agréées par le Département, les sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte, les sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante : similitude de l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés pendant une période minimale de 3 ans lorsque la société d'exploitation est une PME, 5 ans s'il s'agit d'une autre entreprise**
  - **Montant de l'aide octroyée : subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération et correspondant à une quotité d'intervention variant de 10 à 20% de l'assiette selon la taille et la localisation de l'entreprise, exception faite des situations suivantes :**
    - **L'aide est plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier,**
    - **Pour les entreprises relevant des secteurs d'activité éligibles autres que celui du transport routier de marchandises, le plafond de la subvention pourra être porté à 180 000 € sur décision circonstanciée du Conseil départemental de la Mayenne,**
- **Procède à cette délégation partielle de compétences sans mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de communes au Conseil départemental de la Mayenne,**
- **Confie au Conseil départemental de la Mayenne la définition d'un règlement d'intervention qui permette la mise en œuvre de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises déléguée par la communauté de communes dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant les aides aux entreprises,**
- **Approuve les termes de la convention de délégation ci-jointe**
- **Autorise le Président à signer cette convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétences.**

### **Dossier N°4 – Affaires financières**

Le Président présente le dossier affaires financières aux membres du Conseil Communautaire.

Concernant l'opération construction de la piscine, il a été omis au BP 2016 de prévoir les opérations d'ordre budgétaires relatives au remboursement des avances forfaitaires de certains lots. Il convient de prévoir les crédits suivants :

Vu la délibération du 3/12/2013 validant le transfert du Collège Maurice Genevoix à titre gratuit, il convient de prévoir les crédits suivants pour cette cession :

Les crédits prévus au BP 2016 concernant la licence anti-virus et la licence Office 365 sont insuffisants (manque 2 580 €), il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
238-041	Rembt avances forfaitaires	23 813,00 €	
2313 - 041	Rembt avances forfaitaires		23 813,00 €
21312	Bâtiment scolaire	721 945,27 €	
204412	Subvention d'équipement en nature		721 945,27 €
2051-198	Licence		2 580,00 €
020	Dépenses imprévues		-2 580,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 1/16</b>		<b>745 758,27 €</b>	<b>745 758,27 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>6 100 456,04 €</b>	<b>6 100 456,04 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 846 214,31 €</b>	<b>6 846 214,31 €</b>

### BUDGET PRINCIPAL : Attribution subventions 2016 :

Dans le cadre du budget primitif 2016 du budget principal il a été attribué une subvention de 1 000 € au titre du concours des ambassadeurs. Le jury a entériné la proposition suivante concernant l'attribution des aides à verser au titre de ce concours :

- Association « Dans ma valise il y a » : 300,00 € pour leur Tour d'Europe
- Association « Jogging Meslay » : 200,00 € pour leur participation à l'épreuve des 100 kms de Millau

### BUDGET ECONOMIE : Attribution subvention 2016

Dans le cadre du BP 2016 du Budget Economie et notamment concernant l'organisation du tournoi de BUBBLE FOOT du Club des entrepreneurs, il a été prévu de prendre en charge au compte 6238 la facture concernant la location de l'équipement à hauteur de 500 €. Il s'avère que les besoins sont inférieurs et qu'il conviendrait de verser une subvention au Club des Entrepreneurs à hauteur du besoin soit 250 € : Les crédits suivants sont à prévoir :

### DM N° 1 BUDGET ANNEXE ECONOMIE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6238	Publicité, Publications, relations publiques		-250,00 €
6574	Subvention Club des Entrepreneurs Meslay		250,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 1/16</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>418 273,00 €</b>	<b>418 273,00 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>418 273,00 €</b>	<b>418 273,00 €</b>

### DM N° 1 BUDGET DECHETS :

Les crédits prévus au BP 2016 concernant la licence anti-virus et la licence Office 365 sont insuffisants (manque 260 €), il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses Imprévues		-260,00 €
023	Virement à la section d'Investissement		260,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 1/16</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>1 381 051,73 €</b>	<b>1 381 051,73 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 381 051,73 €</b>	<b>1 381 051,73 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	260,00 €	
2051	Licence		260,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 1/16</b>		<b>260,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>2 148 163,90 €</b>	<b>2 148 163,90 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 148 423,90 €</b>	<b>2 148 423,90 €</b>



**DM N° 1 BUDGET TOURISME :**

Les crédits prévus au BP 2016 concernant la licence anti-virus et la licence Office 365 sont insuffisants (manque 220 €), il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
773	Mandat annulé sur ex. antérieur	220,00 €	
023	Virement à la section d'Investissement		220,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 1/16</b>		<b>220,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>590 815,00 €</b>	<b>590 815,00 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>591 035,00 €</b>	<b>591 035,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	220,00 €	
2051	Licence		220,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 1/16</b>		<b>220,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>248 850,80 €</b>	<b>248 850,80 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>249 070,80 €</b>	<b>249 070,80 €</b>

**DM N° 1 BUDGET SSIAD :**

Les crédits prévus au BP 2016 concernant la licence anti-virus et la licence Office 365 sont insuffisants (manque 260 €), il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188	Acquisition matériel		-260,00 €
2051	Licence		260,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 1/16</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>1 410,00 €</b>	<b>1 410,00 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 410,00 €</b>	<b>1 410,00 €</b>

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°1 du budget Principal telle que présentée ci-dessus,
- Valide l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Dans ma valise il y a » et de 200 € à l'Association « Jogging Club » au titre du concours des ambassadeurs
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe Economie telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## Dossier N°5 – CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Président présente le contrat de territoire aux membres du Conseil Communautaire.

### CONTEXTE

- Le Conseil Départemental de la Mayenne a validé le 29 février dernier la mise en place de sa nouvelle contractualisation avec les territoires pour la période 2016-2021, qui a été présentée par son Président sur la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez le 4 avril.
- La contractualisation avec les territoires sera articulée autour de :
  - **Volet communal**
  - **Volet EPCI avec 3 enveloppes :**
    - Enveloppe libre
    - Enveloppe affectée
    - Confirmation des politiques territoriales antérieures

### VOLET COMMUNAL

- Enveloppe forfaitaire libre
  - Sont éligibles : écoles, patrimoine, aménagements routiers, équipements, rénovation du patrimoine...
  - N'est pas éligible : petit matériel, véhicule, maison de santé, matériel consommable
- Les projets ne doivent bénéficier d'aucune autre aide départementale
- Pas de commencement de travaux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Taux d'aide de 50% maximum du montant HT
- Nombre de projets par commune limité à 3 sur la période 2016-2021
- Demande de subvention constituée uniquement d'une délibération

- **Dotation TOTALE 2016-2021**

ARQUENAY	18 234 €
BALLÉE	15 042 €
BANNES	3 995 €
LA BAZOUGE DE CHEMERE	15 143 €
BAZOUGERS	27 652 €
BEAUMONT PIED DE BOEUF	5 834 €
LE BIGNON DU MAINE	9 955 €
BOUERE	29 072 €
LE BURET	8 657 €
CHEMERE LE ROI	14 545 €
COSSE EN CHAMPAGNE	9 970 €
LA CROTE	6 676 €
EPINEUX LE SEGUIN	7 456 €
GREZ EN BOUERE	25 401 €
MAISONCELLES DU MAINE	15 221 €
MESLAY DU MAINE	63 723 €
PREAUX	4 704 €
RUILLE FROID FONDS	14 716 €
SAINT BRICE	16 298 €
SAINT CHARLES LA FORET	7 128 €
SAINT DENIS DU MAINE	13 598 €
SAINT LOUP DU DORAT	10 276 €
VILLIERS CHARLEMAGNE	30 062 €

✕

## ENVELOPPE LIBRE

- Dotation annuelle pour la CCPMG = 148 471€/an ou 890 826€ sur 6 ans (cumul possible)
- Enveloppe qui peut être librement affectée sur 1 ou plusieurs projets jugés structurants
- Bénéficiaires : CC, commune, association...
- Uniquement de l'investissement ayant débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Investissements éligibles :
  - Équipements culturels
  - Équipements sportifs
  - Équipements touristiques
  - Pôles de santé
  - Très Haut Débit ...
- Pas d'intervention possible en matière économique (ex : bâtiments économiques) car la compétence n'est plus départementale
- Taux d'aide de 50% maximum du montant HT avec un seuil d'aide minimum de 15 000€
- **Maquette financière envisagées :**

AMENAGEMENT NUMERIQUE	640 826,00 €
ELABORATION DU PLUI	50 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX	150 000,00 €
POLES DE SANTE ANNEXE	50 000,00 €
<b>TOTAL POUR 6 ANS</b>	<b>890 826,00 €</b>

## ENVELOPPE AFFECTEE

- 3 thématiques ont été ciblées par le Conseil Départemental avec des enveloppes dédiées :

### ❖ L'habitat

- L'objectif est d'accompagner la revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs afin de renforcer l'attractivité, lutter contre la vacance des logements, développer une offre nouvelle de logements et limiter l'étalement urbain
- Communes concernées : Meslay du Maine, Grez en Bouère, Villiers charlemagne, Bazougers, Ballée
- Dotation annuelle pour la CCPMG = 73 800€/ an ou 442 800€ sur 6 ans (cumul possible)
- Soutien possible sur 2 volets :
  - Soutien à l'ingénierie pour un projet global de revitalisation de centre-bourg
  - Soutien aux opérations d'investissement liées à l'habitat
- Les maîtres d'ouvrage peuvent être les communes ou les bailleurs sociaux
- Taux d'aide de 50% maximum du montant HT
- Modalités d'attribution
  - Organisation par les CC d'un appel à projet sur la base d'un cahier des charges proposé par le Conseil Départemental
  - Sélection par les CC en association avec le Conseil Départemental pour la bonne prise en compte du cadre, des orientations et objectifs du PDH
  - Validation par la commission permanente du Conseil Départemental

## ENVELOPPE AFFECTEE

### ❖ Les EHPAD

- L'objectif est de maintenir le niveau d'équipement en veillant au maillage du territoire départemental en accompagnant la réalisation de travaux
- Sur la CCPMG, 2 EHPAD sont présents à Meslay du Maine (83 places) et Bouère (60 places)
- Pas d'investissements significatifs dans les 5 ans à prévoir sur ces établissements

### ❖ L'aménagement numérique et le Très Haut Débit

- La répartition de cette enveloppe sera mise en œuvre en lien avec le SMO « Mayenne Très Haut Débit » et les besoins exprimés par les territoires

## CONFIRMATION DES INTERVENTIONS ANTERIEURES

- Les interventions antérieures seront maintenues sur les volets :
  - Culture
  - Environnement et Développement durable
  - Aménagement routier
- L'objectif est de faire apparaître au contrat de territoire les réalisations prévues par le Département pendant la mandature (notamment les priorités en aménagement routier pour le territoire)
- La ligne des Amendes de police est conservée

## MODALITES DE CONTRACTUALISATION

- Contractualisation pour une durée de 6 ans avec avenant possibles
- La CC devra présenter au Conseil Départemental :
  - Le diagnostic et la stratégie de son territoire simples et synthétiques
  - Pour chaque volet, les projets sur lesquels une aide départementale est sollicitée accompagnés d'une fiche synthétique
- Calendrier : validation des contrats de territoire par le Conseil Départemental lors de l'Assemblée Départementale du 20 juin (avec un passage en commission permanente préalable le 13 juin) soit un retour des éléments complets pour le 1<sup>er</sup> juin au Conseil Départemental

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Le Président précise que des avenants seront possibles au cours du contrat.**

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide la programmation du contrat de territoire tel que proposée**
- **Autorise le Président à signer le contrat avec le Conseil Départemental et tout document inhérent au présent dossier**

## Dossier N°6 – Service déchets, achat d'un véhicule de collecte des déchets ménagers

Michel Cottereau, Vice-président en charge de la commission collecte, traitement et prévention des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez présente le dossier aux membres du Conseil Communautaire.

### I – OBJET

L'opération porte sur l'achat d'un véhicule permettant d'assurer la collecte des déchets ménagers.

La consultation comporte deux lots :

Lot n° 1 – châssis du camion - Lot n° 2 – équipements dédiés à la collecte des déchets ménagers

### II – PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation choisie est une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres est composée, selon la délibération du 22 mars 2016, des membres suivants :

Président de La Commission d'Appel d'offres : Bernard BOIZARD	
Membres titulaires	Membres suppléants
COTTEREAU Michel	SABIN Jacques
LANDELLE Jean-Luc	GENDRON Didier
POULAIN Jean-Marc	LAUNAY Noëlle

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 mars 2016 sur les supports suivants :

- AMF - Ouest France 53 - BOAMP

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 15 avril 2016 à 12 h.

\***Le 15 avril 2016**, l'ouverture des plis a permis d'enregistrer les candidatures suivantes :

Lot n° 1 – Châssis du camion

1 – CRETOT IVECO (72 Le Mans) - 2 – SAREVI MAN (61 Alençon) - 3 – BAYI TRUCKS – RENAULT (53 Laval)

Lot n° 2 – Equipements dédiés à la collecte

1 – MANJOT HYDRO (69 Vénissieux)

\***Le 22 avril 2016**, après avoir agréé les 4 candidats à présenter une offre, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres.

### III – ANALYSE DES OFFRES

\***Le 2 mai 2016**, la commission d'appel d'offres prend connaissance de l'analyse des offres des candidats réalisée selon les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

\*Valeur technique du matériel appréciée au regard de la note technique de présentation du matériel coefficient 9 - \*Prix du matériel : coefficient 6 - \*Service après vente : coefficient 3 - \*Délai de livraison : coefficient 2. Une note sur dix sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères de sélection qui fera l'objet de la pondération ci-dessus. Les différentes caractéristiques des offres sont synthétisées dans le tableau joint.

### IV – CLASSEMENT DES OFFRES

Au vu du rapport d'analyse des offres la commission d'appel d'offres retient le classement des offres suivants : Lot n° 1 – Châssis, Lot n° 2 – Equipements dédiés à la collecte

	Valeur technique (coef. 9)		Prix (coef. 6)		Service après vente (coef. 3)		Délai de livraison (coef. 2)		Total	Classement
	Note s/ 10	Note pondérée	Note s/10	Note pondérée	Note s/ 10	Note pondérée	Note s/ 10	Note pondérée		
CRETOT-IVECO	7.5	67.5	9.5	57	10	30	5.7	11.4	165.9	3
SAREVI-MAN	8.5	76.5	10	60	10	30	10	20	186.5	2
BAYI TRUCKS-RENAULT	10	90	9.8	58.8	10	30	7.5	15	193.8	1

	Valeur technique (coef. 9)		Prix (coef. 6)		Service après vente (coef. 3)		Délai de livraison (coef. 2)		Total	Classement
	Note s/ 10	Note pondérée	Note s/10	Note pondérée	Note s/ 10	Note pondérée	Note s/ 10	Note pondérée		
MANJOT HYDRO	9	81	10	60	10	30	10	20	191	1

### V – DECISION D'ATTRIBUTION

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant au classement des offres la commission d'appel d'offres propose d'attribuer les marchés publics de la façon suivante

Lot n° 1 – Châssis : Entreprise BAYI TRUCKS-RENAULT 53 LAVAL

Lot n° 2 – Equipements dédiés à la collecte : MANJOT HYDRO 69 VENISSIEUX

### VI – POINT FINANCIER

Le budget alloué à cet achat au BP 2016 est de 300 000 € HT, financé par un emprunt du même montant :

Budget HT	Budget primitif 2016	Consultation 2016	Décision modificative du budget à prévoir
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Chassis du camion		96 550,00 €	
Equipements dédiés à la collecte	300 000,00 €	205 000,00 €	1 600,00 €
Communication sur camion		- €	2 000,00 €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>301 550,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
Reprise du matériel existant	- €	23 500,00 €	23 500,00 €
<b>Total recettes investissement</b>	<b>- €</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>



### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- La question de la collecte en porte à porte est soulevée par les communes qui sont passées en non porte à porte avec la question de l'utilité de conserver cette collecte en porte à porte et donc l'obligation d'adapter le nouveau camion pour ce service.
- Le Président précise que ce dossier fait l'objet de discussions, que son évolution sera étudiée avec les communes comme cela a été fait jusqu'à maintenant.
- Il réaffirme que l'évolution du service aujourd'hui conduit à la baisse des tonnages, notamment également en raison de la pose des tambours.
- Jean-Claude Bréhin, Maire de Saint Loup du Dorat fait part des problèmes de sur-remplissage des conteneurs. Ce point fera l'objet d'une attention toute particulière du service.
- Il est indiqué que la baisse des tonnages Ordures Ménagères constatée depuis le début de l'année 2016 est de l'ordre de moins 4%.

**Le Conseil de Communauté, conformément à l'avis de la CAO après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide l'achat d'un camion, attribué de la façon suivante :**
  - **Lot n°1 – Châssis : Entreprise BAYI TRUCKS-RENAULT 53 LAVAL**
  - **Lot n°2 – Equipements dédiés à la collecte : MANJOT HYDRO 69 VENISSIEUX**
- **Autorise le Président ou Vice-président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.**

## Dossier N°7 – DETR ; étude commune nouvelle

Le Président présente le dossier aux membres du Conseil Communautaire.

Dans le cadre du DOB et du schéma de mutualisation, il a été acté de proposer aux communes volontaires, un accompagnement en ingénierie (Interne et/ou Externe par la prise en charge de frais d'études de cabinets spécialisés), pour permettre à chaque collectivité de disposer d'une étude complète devant servir d'aide à la décision l'engageant à long terme.

Projet en cours : Les 3 communes de Ballée, Chéméré le Roi et Epineux le Seguin mènent une réflexion depuis Mai 2015 sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle sur leur périmètre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité accompagner cette démarche en proposant l'accompagnement par un cabinet qui serait chargé d'élaborer un projet politique partagé par tous, de définir une organisation adaptée, de constituer une charte pour la commune nouvelle.

Le cabinet LJ Conseil a fait une proposition sur ces bases pour un montant de 7 125€HT (base marché) + frais déplacement + coût ½ journée supplémentaire 375€ HT.

Au titre de la DETR 2016, une subvention peut être sollicitée, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	En €HT
Etude Commune nouvelle	8 614,00 €*
<b>TOTAL</b>	<b>8 614,00 €</b>
RECETTES	
DETR 2016	4 307,00 €
CCPMG	4 307,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 614,00 €</b>

\*Il est proposé de partir du montant DETR possible soit 4 307€ de reliquat et de considérer le taux à 50 %.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Les Maires présents regrettent le mode d'attribution et de répartition de la DETR 2016 ;**  
**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;**

**PAR**

- **25 VOIX POUR**
- **7 ABSTENTIONS**
- **Valide le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions pouvant intervenir (DETR, ...) et à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

## Dossier N°8 – CAO modification de la composition

Le Président présente le dossier aux membres du Conseil Communautaire.

Dans sa séance du 22 mars 2016 le Conseil Communautaire a validé la composition de la commission d'appel d'offres suivante :

Président de La Commission d'Appel d'offres : Bernard BOIZARD	
Membres titulaires	Membres suppléants
COTTEREAU Michel	SABIN Jacques
LANDELLE Jean-Luc	GENDRON Didier
POULAIN Jean-Marc	LAUNAY Noëlle

Le nouveau régime de passation et d'exécution des marchés publics, entré en vigueur au 1er avril 2016 vient modifier cette composition. En effet, le code des marchés publics est abrogé et est remplacé par de nouvelles règles qui résultent des deux textes suivants :

\*L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

\* Le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

La composition de la commission d'appel d'offres est désormais régie par l'article 101.3 de l'ordonnance du 23/07/2015 et de l'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la Commission est composée du Président de cet établissement ou son représentant, Président et de cinq membres (titulaires) de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (+ 5 suppléants).

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de valider comme ci-dessous indiquée la nouvelle composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres).**

#### Membres titulaires

Michel Cottereau  
Jean-Luc Landelle  
Jean-Marc Poulain  
Yveline Rapin  
André Boisseau

#### Membres suppléants

Jacques Sabin  
Didier Gendron  
Noëlle Launay  
Michel Abafour  
Paul Lambert

- **D'autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

### **Divers**

- **La réunion de Conseil Communautaire prévue le mardi 31 mai 2016 est annulée**
- **Prochain Conseil : Mardi 28 juin 2016**

**La séance est levée à 22h30**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 10 mai 2016  
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BALLEE	Mersch	Emmanuel	
BAZOUGERES	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BAZOUGERS	Landelle	Jérome	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottreau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunay	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Ragaine	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	